
FICHE DE FONCTION DU PRESIDENT

Fiche validée par le Comité de Direction du CNK en séance du 16 mai 2008

Le Président du CNK

- ⇒ préside les assemblées générales, le comité de direction et le bureau,
- ⇒ contrôle et autorise les dépenses par délégation du Président fédéral,
- ⇒ est membre du comité directeur fédéral au sein duquel il représente le CNK et rend compte de son activité,
- ⇒ représente le CNK auprès de toutes les instances fédérales, nationales et internationales, notamment pour l'application de l'article 3 al. 4°) du Règlement particulier (annexe 7-1) par délégation du Président fédéral,
- ⇒ assure la gestion courante et administrative du CNK assisté des membres du bureau,
- ⇒ présente annuellement le rapport moral aux Assemblées générales du CNK et de la FFJDA,
- ⇒ contrôle les notes de frais des membres du bureau.

Le Président est membre de droit de toutes les commissions conformément à l'article 11 du Règlement particulier.

En cas de défaillance de l'un des membres du bureau, le Président s'engage à prendre les décisions immédiates qui s'imposent pour le bon fonctionnement du Bureau CNK.